

GROUPE SAPUTO INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de GROUPE SAPUTO INC. (la « Société ») de procurations qui seront utilisées pour voter à l'assemblée générale annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de la Société (les « actions ordinaires ») qui sera tenue le 3 août 1999 à l'heure, au lieu et aux fins mentionnés à l'avis de convocation ci-joint et à toute reprise de cette assemblée.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste. Toutefois, la direction de la Société pourra également solliciter, à un coût minime, des procurations par téléphone, par télécopieur ou par le biais d'entrevues personnelles. La Société remboursera aux courtiers et autres personnes qui détiennent des actions pour le compte de tiers les frais raisonnables engagés pour faire suivre aux propriétaires véritables la documentation relative aux procurations afin d'obtenir leurs instructions. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société.

PROCURATIONS

Pour être exercée à l'assemblée, une procuration doit être reçue par le secrétaire de la Société au moins 48 heures avant l'assemblée. La personne donnant une procuration peut la révoquer en tout temps, sauf si cette procuration a déjà été exercée. Une procuration peut être révoquée par un avis écrit au secrétaire de la Société si cet avis est reçu au plus tard le jour ouvrable précédant l'assemblée. Les pouvoirs des détenteurs de procurations pourront aussi être révoqués si le porteur d'actions ordinaires est présent lui-même à l'assemblée et s'il en fait la demande.

Les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote que confèrent les actions pour lesquelles elles ont reçu mandat conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **Si le formulaire de procuration ne contient aucune instruction, ces personnes voteront en faveur des propositions faites par la direction.**

Toute procuration donnée à n'importe laquelle des personnes nommées dans le formulaire de procuration confère un pouvoir discrétionnaire pour les variations aux questions indiquées dans l'avis de convocation et pour toute autre question qui pourrait régulièrement être soumise à l'assemblée.

Les personnes dont les noms figurent dans le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs et membres de la haute direction de la Société. **Tout porteur d'actions ordinaires a le droit de nommer une personne (qui n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société) pour agir en son nom à l'assemblée, autre que les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration.** Pour exercer ce droit, le porteur d'actions ordinaires doit insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou préparer une autre procuration en bonne et due forme.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires sont les seuls titres du capital social de la Société comportant droit de vote. Au 1^{er} juin 1999, la Société avait 48 630 998 actions ordinaires en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son porteur.

Seuls les porteurs d'actions ordinaires inscrits à 17 h, le 17 juin 1999, auront le droit de recevoir l'avis d'assemblée. Ils auront également droit de vote à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée à moins d'avoir cédé leurs actions et que le cessionnaire ne présente le(s) certificat(s) dûment endossé(s) représentant les actions cédées ou n'ait prouvé autrement son droit de propriété à l'égard des actions cédées et n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, l'inscription de son nom sur la liste des actionnaires, auquel cas le cessionnaire exercera les droits de vote afférents à ces actions ordinaires.

Dans le cadre du premier appel public à l'épargne de la Société en octobre 1997 (le *premier appel public à l'épargne+), les actionnaires initiaux de la Société, soit Gestion Jolina Inc., une société de portefeuille contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo, et les sociétés de gestion détenues et contrôlées par les frères et soeurs d'Emanuele (Lino) Saputo et leurs familles et G. De Lucia Holdings Inc. (collectivement, les *actionnaires Saputo+), ont conclu une convention régissant leurs relations en qualité d'actionnaires de la Société. Aux termes de la convention, Gestion Jolina Inc. a reçu de tous les autres actionnaires Saputo une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions ordinaires qu'ils détenaient au moment du premier appel public à l'épargne, ce qui représentait, au 1^{er} juin 1999, avec les 20 525 304 actions détenues par Gestion Jolina Inc., 33 800 037 actions ordinaires ou 69,5 % de la totalité des actions ordinaires en circulation. La convention prendra fin à la première des deux éventualités suivantes: le 31 décembre 2007 ou le jour où M. Saputo cesse de détenir le contrôle de Gestion Jolina Inc.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions ordinaires détenues directement ou indirectement par les actionnaires Saputo au 1^{er} juin 1999:

Nom et lieu de résidence	Type de propriété	Nombre d'actions ordinaires	% de la catégorie
Gestion Jolina Inc. Montréal (Québec)	Propriétaire inscrit	20 525 304 ⁽¹⁾	42,2 %
Borumon Holdings Inc. Montréal (Québec)	Propriétaire inscrit	9 989 348 ⁽²⁾	20,5 %
Placements Italcant Inc. Montréal (Québec)	Propriétaire inscrit	5 314 307	10,9 %
G. De Lucia Holdings Inc. Montréal (Québec)	Propriétaire inscrit	124 281	0,3 %
Total		<u>35 953 240</u>	<u>73,9 %</u>

(1) Comprend 3 811 137 actions ordinaires détenues par Jolina Capital Inc., l'unique actionnaire de Gestion Jolina Inc.

(2) Comprend 592 906 actions ordinaires détenues par Placements Borussa Inc., l'actionnaire de contrôle de Borumon Holdings Inc., et 1 522 077 actions ordinaires détenues par des actionnaires minoritaires directs et indirects de Borumon Holdings Inc.

À la connaissance des administrateurs et membres de la haute direction de la Société, exception faite de ce qui est indiqué ci-dessus, aucune autre personne n'est propriétaire inscrit ou véritable, directement ou indirectement, de 10 % ou plus des actions ordinaires émises et en circulation.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Pour 1999-2000, la direction propose que le conseil d'administration soit composé de sept membres. Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur des administrateurs est révoquée, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR l'élection des sept candidats dont les noms apparaissent au tableau suivant. Chaque administrateur élu demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt conformément aux dispositions pertinentes des lois applicables.

Vous trouverez ci-dessous le nom et lieu de résidence de chaque personne proposée par la direction comme candidat au poste d'administrateur, l'année au cours de laquelle chaque candidat est devenu administrateur pour la première fois, l'occupation principale de chaque candidat et le nombre d'actions ordinaires de la Société que chaque candidat détenait, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise au 1^{er} juin 1999.

Nom et lieu de résidence	Administrateur depuis	Occupation principale	Actions ordinaires détenues en propriété effective ou sur lesquelles est exercé un contrôle ou une emprise
EMANUELE (LINO) SAPUTO Montréal (Québec)	1992	Président du conseil et chef de la direction de la Société	33 800 037 ⁽¹⁾
CAMILLO LISIO ⁽²⁾ Westmount (Québec)	1997	Président et chef de l'exploitation de la Société	15 195
ANDRÉ BÉRARD ⁽²⁾ Verdun (Québec)	1997	Président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne	1 500
PIERRE BOURGIE ⁽²⁾ Outremont (Québec)	1997	Président et chef de la direction de Société Financière Bourgie Inc. (une société de gestion)	230 000
CATERINA MONTICCIOLO, CA ⁽³⁾ Laval (Québec)	1997	Contrôleur de Placements Vigica Inc. (une société de gestion)	27 500
PATRICIA SAPUTO, CA ⁽³⁾ Laval (Québec)	1999 ⁽⁴⁾	Présidente de Placements Pasa Inc. (une société de gestion)	9 500 ⁽⁵⁾
LOUIS A. TANGUAY ⁽³⁾ Anjou (Québec)	1997	Président et chef de l'exploitation de Bell Canada International	2 000

(1) Les actions sont détenues par Jolina Capital Inc. et Gestion Jolina Inc., deux sociétés de portefeuille contrôlées par M. Emanuele (Lino) Saputo, et par d'autres sociétés de gestion détenues et contrôlées par ses frères et soeurs et leurs familles, lesquelles ont donné à Gestion Jolina Inc. une procuration l'autorisant à exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires qu'elles détenaient au moment du premier appel public à l'épargne de la Société. Se reporter à la rubrique * Titres comportant droit de vote et principaux porteurs+.

(2) Membres du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

(3) Membres du comité de vérification.

(4) Mme Patricia Saputo a été nommée au conseil d'administration de la Société le 9 juin 1999, suite à la démission de M. Carlo Bizzotto.

(5) Au 9 juin 1999.

Au cours des cinq dernières années, tous les candidats nommés ci-dessus ont eu l'occupation principale indiquée en regard de leurs noms ou ont occupé d'autres postes de direction au sein des mêmes sociétés ou de sociétés liées ou du même groupe, sauf M. Pierre Bourgie qui, avant janvier 1997, était président

et chef de la direction de Urgel Bourgie Inc. (salons funéraires); Mme Caterina Monticciolo qui, de janvier 1995 à octobre 1996, était analyste financier auprès de la Société et qui, auparavant, était comptable chez Deloitte & Touche (cabinet d'experts-comptables); et Mme Patricia Saputo qui, avant juillet 1998, était directrice, fiscalité, chez Deloitte & Touche.

Les informations quant aux actions détenues par chaque candidat à titre de propriétaire véritable ou sur lesquelles il exerçait un contrôle ou une emprise, au 1^{er} juin 1999, ont été fournies par les candidats personnellement, ces informations n'étant pas connues par la Société.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente un résumé de la rémunération gagnée, sous forme de salaire, de prime d'encouragement ou autre, au cours des exercices terminés les 31 mars 1999, 1998 et 1997 par les cinq membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les *membres de la direction désignés+). Certains aspects de cette rémunération sont traités plus en détail dans les tableaux qui suivent.

Nom et occupation principale	Année	Rémunération annuelle ⁽¹⁾			Rémunération à long terme	Toute autre rémunération (\$)
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle ⁽²⁾ (\$)	Octrois	
					Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	
Emanuele (Lino) Saputo Président du conseil et chef de la direction	1999	400 000	200 000	-	-	-
	1998	215 000	150 000	-	-	-
	1997	185 000	117 000	-	-	-
Camillo Lisio Président et chef de l'exploitation	1999	300 000	125 000	-	24 425	-
	1998	200 000	85 000	-	65 059	-
	1997	170 000	130 000	-	-	-
Dino Dello Sbarba Vice-président exécutif, ventes, marketing et logistiques	1999	225 000	80 000	-	12 215	-
	1998	185 000	55 000	-	40 647	-
	1997	165 000	80 000	-	-	-
Lino A. Saputo, Jr. Vice-président exécutif, fabrication	1999	225 000	80 000	-	12 215	-
	1998	185 000	55 000	-	40 647	-
	1997	165 000	80 000	-	-	-
Louis-Philippe Carrière Vice-président exécutif, finances et administration et secrétaire	1999	225 000	80 000	-	12 215	-
	1998	145 000	55 000	-	33 588	-
	1997	125 000	70 000	-	-	-

(1) Ces montants comprennent les montants versés aux membres de la direction désignés par une société contrôlée par M. Emanuele (Lino) Saputo qui fournissait des services de gestion en contrepartie d'honoraires avant le 31 août 1997. À cette date, la convention a été résiliée à l'égard de tous les membres de la direction désignés autre que Emanuele (Lino) Saputo étant donné que les autres membres de la direction désignés sont devenus des employés de la Société.

(2) Ne comprend pas les avantages indirects et autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire annuel et des primes des membres de la direction désignés pour l'exercice, selon le moins élevé de ces deux montants.

La rémunération globale payée en espèces par la Société et ses filiales aux six membres de la haute direction de la Société pour services rendus au cours de l'exercice 1999, notamment sous forme de salaire ou de prime, était de 2 210 000 \$.

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

Le 15 octobre 1997, avant la clôture de son premier appel public à l'épargne, la Société a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions (le *régime+) pour les employés à temps plein, membres de la haute direction et administrateurs de la Société. Le régime a pour objet d'aider la Société à recruter et à retenir à son service des employés, membres de la haute direction et administrateurs qui possèdent l'expérience et la compétence voulues ainsi qu'à encourager la propriété d'actions par ces personnes.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime ne peut dépasser 3 000 000 d'actions ordinaires. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être octroyées en faveur d'une personne en particulier ne peut dépasser le maximum permis en vertu des règles établies par les autorités réglementaires applicables.

Les modalités, le prix d'exercice et le nombre d'actions ordinaires visées par chaque option ainsi que les périodes de levée des options sont déterminés par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines au moment de l'octroi. Cependant, le régime prévoit que le prix de levée ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Montréal ou à la Bourse de Toronto le jour ouvrable précédant immédiatement la date de l'octroi, selon le plus élevé de ces deux cours. Les options octroyées aux termes du régime ne peuvent être cédées et expirent 10 ans suivant la date de l'octroi.

Au 31 mars 1999, 745 502 options étaient en circulation. En avril 1999, le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines a octroyé un total de 421 825 options à 133 participants en vertu du régime à un prix de levée de 39,40 \$ l'action. Des 1 167 327 options en circulation au 1^{er} juin 1999, 220 870 options étaient acquises et 946 457 options seront acquises au taux de 20 % par année à chacun des cinq anniversaires de la date de leur octroi.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des options octroyées en vertu du régime aux membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999.

Nom	Nombre d'actions ordinaires sous-jacentes aux options octroyées	% du total d'options octroyées aux employés au cours de l'exercice	Prix de levée ⁽¹⁾ (\$/action)	Valeur marchande des actions ordinaires sous option à la date de l'octroi ⁽¹⁾ (\$/action)	Date d'expiration
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-	-
Camillo Lisio	24 425	6,97	36,85	36,85	01/04/2008
Dino Dello Sbarba	12 215	3,49	36,85	36,85	01/04/2008
Lino A. Saputo, Jr.	12 215	3,49	36,85	36,85	01/04/2008
Louis-Philippe Carrière	12 215	3,49	36,85	36,85	01/04/2008

(1) Représente le plus élevé du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Montréal ou à la Bourse de Toronto le 31 mars 1998, soit le jour précédant immédiatement la date de l'octroi.

Aucune option octroyée aux termes du régime n'a été levée par les membres de la direction désignés au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1999. Le tableau ci-dessous présente, pour chacun des membres de la direction désignés, un résumé des options non levées et de la valeur des options en jeu non levées au 31 mars 1999 aux termes du régime. Il est à noter que les options non levées peuvent ne jamais être levées et que la valeur des options en jeu non levées peut ne jamais être réalisée.

Nom	Nombre d'options non levées au 31/03/99		Valeur des options en jeu non levées au 31/03/99 ⁽¹⁾	
	Pouvant être levées	Ne pouvant pas être levées	Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant pas être levées (\$)
Emanuele (Lino) Saputo	-	-	-	-
Camillo Lisio	36 823	52 661	824 835	694 770
Dino Dello Sbarba	23 235	29 627	520 464	421 177
Lino A. Saputo, Jr.	23 235	29 627	520 464	421 177
Louis-Philippe Carrière	19 940	25 863	446 656	336 863

(1) La valeur des options en jeu non levées à la fin de l'exercice est égale à la différence entre le plus élevé du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Montréal ou à la Bourse de Toronto le 31 mars 1999, soit 39,40\$ l'action, et le prix de levée de l'option. Le 8 juin 1999, le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Montréal était de 35,80 \$.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Aucun contrat d'emploi, aucune entente ni aucun autre engagement relatif à l'emploi, à la fin d'un emploi, à un changement de contrôle ou à un changement de responsabilités à la suite d'un changement de contrôle n'existe entre la Société et l'un ou l'autre des membres de la haute direction de la Société.

COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DES RESSOURCES HUMAINES

Composition du comité

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines (le « comité de régie d'entreprise ») est composé de trois membres du conseil d'administration, soit deux administrateurs pouvant être considérés comme reliés à la Société (MM. André Bérard et Camillo Lisio, président et chef de l'exploitation de la Société) et un administrateur non relié (M. Pierre Bourgie). Se reporter à la rubrique « Énoncé sur les pratiques de régie d'entreprise - Composition du conseil et de ses comités ».

Mandat du comité

Le comité a été créé le 28 octobre 1997 et le conseil d'administration lui a attribué diverses fonctions qui peuvent être résumées comme suit:

- (i) réviser la politique de rémunération de la haute direction de la Société;
- (ii) décider des octrois d'options et des objectifs de performance financière relatifs aux primes de la haute direction de la Société;
- (iii) réviser les pratiques de régie d'entreprise de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (iv) assurer la planification adéquate de la relève des dirigeants de la Société et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (v) passer en revue la rémunération des administrateurs en leur qualité d'administrateurs et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- (vi) mettre en place un processus uniforme et transparent pour sélectionner des candidats en vue de leur élection au conseil d'administration et recruter de nouveaux candidats, et faire des recommandations au conseil d'administration à cet égard; et
- (vii) mettre en place un processus d'évaluation annuelle de l'efficacité du conseil d'administration et de ses divers comités.

Rapport sur la rémunération de la haute direction

Principes généraux régissant la rémunération de la haute direction

Pour l'exercice terminé le 31 mars 1999, la Société a révisé sa politique de rémunération à la suite d'une étude effectuée par des experts-conseils en rémunération. Dans le cadre de cette étude, les pratiques salariales de plusieurs sociétés manufacturières et de distribution ont été analysées en tenant compte de la taille de la Société, des principaux marchés géographiques dans lesquels elle évolue et des responsabilités données aux membres de la haute direction (le « groupe de comparaison »).

Pour l'exercice 1999, la rémunération des membres de la haute direction de la Société, y compris les membres de la direction désignés, comportait trois volets, soit le salaire de base, la prime et les options. Le comité de régie d'entreprise croit que la nouvelle politique de rémunération se compare à celle de sociétés canadiennes de même envergure ayant des activités aux États-Unis.

Le texte qui suit présente un résumé des principes selon lesquels la rémunération de la haute direction a été établie pour l'exercice 1999. La politique de rémunération vise à recruter et à retenir des personnes compétentes, capables d'assurer le succès à court et à long terme de la Société.

Salaire de base

Pour l'exercice 1999, le salaire de base a été établi en fonction de l'étude du groupe de comparaison ainsi que sur la base de critères plus subjectifs tels que l'équité interne et la performance antérieure de chaque membre de la haute direction. Le salaire de base se situe dans le haut de la fourchette des salaires versés par les sociétés canadiennes faisant partie du groupe de comparaison.

Le comité de régie d'entreprise croit que le salaire de base reflète les salaires offerts pour des postes comportant des responsabilités et une complexité comparables, ainsi que les critères d'équité interne et les compétences et l'expérience des membres de la haute direction de la Société.

Primes incitatives annuelles

Pour l'exercice 1999, le comité de régie d'entreprise avait fixé, en début d'exercice, les objectifs de rendement devant être rencontrés par la Société ainsi que le montant de la prime maximale pouvant être versée à chaque membre de la haute direction dans l'éventualité où les objectifs seraient rencontrés.

Aux termes du régime, une prime ne pouvait être versée que si la Société atteignait au moins 85 % des objectifs de rendement et, le cas échéant, les paiements étaient proportionnels à l'atteinte des objectifs. Ainsi, la prime maximale pouvant être payée à chaque membre de la haute direction ne lui était versée que si la Société atteignait ou dépassait les objectifs de rendement fixés en début d'exercice.

Pour l'exercice 1999, les objectifs de rendement ont été rencontrés en totalité et la prime versée à chaque membre de la haute direction autre que le chef de la direction a représenté entre 36 % et 42 % de son salaire de base.

Le comité de régie d'entreprise a révisé le régime de primes et considère que les principes sous-jacents sont suffisamment définis et motivent adéquatement les membres de la haute direction à se surpasser.

Régime d'intéressement à long terme

Des options d'achat d'actions ordinaires peuvent être octroyées de temps à autre aux membres de la haute direction et autres employés clés en vertu du régime d'options d'achat d'actions afin de les encourager à rechercher la rentabilité à long terme de la Société et à optimiser la valeur de l'entreprise.

Le 1^{er} avril 1998, le comité de régie d'entreprise a octroyé des options à des membres de la haute direction pour l'exercice terminé le 31 mars 1999. Le nombre d'options octroyées variait en fonction du poste occupé et représentait un pourcentage du salaire de base, sans tenir compte du nombre d'options déjà détenu par le membre de la haute direction. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » pour une discussion des modalités afférentes aux options, y compris les périodes de levée.

Chef de la direction

Pour l'exercice 1999, à la suite de l'étude du groupe de comparaison, des changements ont été apportés au salaire de base et à la prime éventuelle du chef de la direction sur la base des mêmes principes que ceux établis pour les autres membres de la haute direction. La performance du chef de la direction est évaluée selon les mêmes critères que ceux utilisés pour évaluer les autres membres de la haute direction.

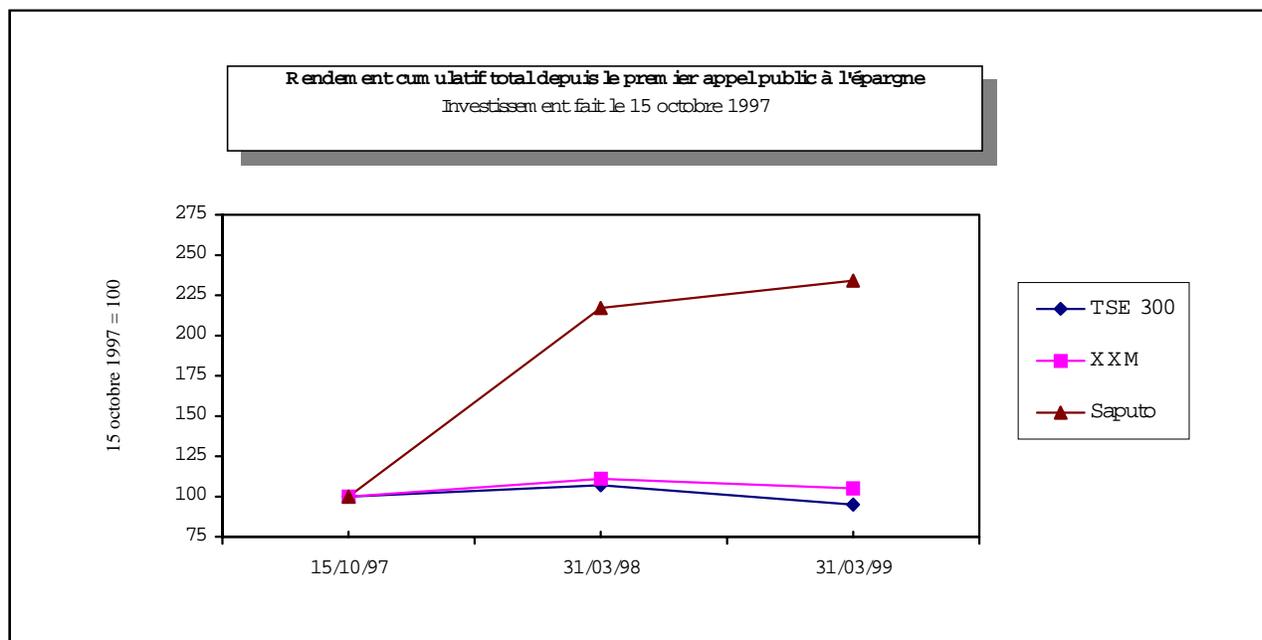
Pour l'exercice 1999, aucune option n'a été octroyée au chef de la direction étant donné que son intérêt à titre de principal actionnaire de la Société constitue une mesure d'intéressement à long terme suffisante.

Les membres du comité de régie d'entreprise dont les noms figurent ci-après ont approuvé le rapport présenté ci-dessus et son inclusion dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

André Bérard, président
Pierre Bourgie
Camillo Lisio

GRAPHIQUE SUR LE RENDEMENT

Le graphique qui suit présente, sur une base annuelle, la comparaison du rendement cumulé d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires avec l'indice TSE 300 de la Bourse de Toronto et l'indice XXM de la Bourse de Montréal au cours de la période commençant le 15 octobre 1997, date de l'inscription des actions ordinaires à la cote de ces bourses, et se terminant le 31 mars 1999.



	15/10/97	31/03/98	31/03/99
TSE 300	100	107	95
XXM	100	111	105
SAPUTO	100	217	234

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé salarié de la Société touche une rémunération annuelle de 15 000 \$ ainsi que des jetons de présence de 500 \$ par réunion du conseil d'administration ou de l'un de ses comités à laquelle il assiste. Le président d'un comité touche aussi une rémunération annuelle supplémentaire de 3 000 \$. Pour l'exercice 1999, la Société a octroyé à chaque administrateur qui n'est pas un dirigeant ou un employé salarié de la Société 1 000 options en vertu du régime d'options d'achat d'actions pour ses services en qualité d'administrateur de la Société. Se reporter à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions ».

La Société souscrit une assurance responsabilité d'un montant limité à 25 millions de dollars relativement à ses administrateurs et membres de la direction en tant que groupe. Pour l'exercice 1999, la prime annuelle totale relativement à cette assurance était d'environ 75 000 \$, dont la totalité a été payée par la Société et débitée au revenu.

PRÊTS AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Aucun des administrateurs et autres membres de la haute direction de la Société, ni aucune des personnes avec qui ils ont des liens, n'a contracté de dettes envers la Société, que ce soit sous forme de prêts ou d'avances.

ÉNONCÉ SUR LES PRATIQUES DE RÉGIE D'ENTREPRISE

Généralités

La Bourse de Toronto a formulé une exigence selon laquelle chaque société inscrite et constituée au Canada doit divulguer ses pratiques en matière de régie d'entreprise en tenant compte d'une série de lignes directrices (les *lignes directrices+) présentées dans le rapport final du comité de la Bourse de Toronto chargé d'étudier la régie d'entreprise. La Bourse de Montréal a adopté une exigence similaire. Ces lignes directrices (qui ne sont pas obligatoires) traitent de la constitution des conseils et des comités, de leurs fonctions, de leur indépendance par rapport à la direction ainsi que d'autres moyens d'établir des pratiques saines en matière de régie d'entreprise.

Le comité de régie d'entreprise a la responsabilité de réviser les lignes directrices et de faire des recommandations au conseil d'administration quant aux mesures devant être prises par la Société à cet égard. Au début du mois de juin 1999, une réunion du conseil d'administration a été tenue afin de discuter du rapport du comité de régie d'entreprise et d'adopter les résolutions jugées nécessaires.

Le texte qui suit est un résumé des pratiques de régie d'entreprise de la Société ainsi que des projets du conseil d'administration visant à assurer davantage la conformité aux lignes directrices au cours des exercices actuel et futurs.

Mandat du conseil

Le mandat du conseil d'administration consiste à superviser la gestion des affaires internes et commerciales de la Société. Afin de mieux remplir son mandat, le conseil d'administration reconnaît officiellement sa responsabilité à l'égard, entre autres, de ce qui suit:

- (i) passer en revue, au moins une fois par année, l'orientation stratégique de la Société et les mesures prises à cet égard;
- (ii) identifier, avec la direction, les principaux risques liés aux activités de la Société et les systèmes en place pour gérer ces risques;
- (iii) veiller à planifier adéquatement la relève des membres de la direction, y compris la désignation, la formation et la supervision de ceux-ci;
- (iv) veiller au maintien d'une politique de communication efficace avec les actionnaires, les investisseurs institutionnels et les intervenants dans les marchés financiers; et

- (v) superviser l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion.

Le conseil a pris, au besoin, des mesures précises à cet égard. Certaines de ces responsabilités ont été déléguées au comité de régie d'entreprise et au comité de vérification. Se reporter aux rubriques *Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines - Mandat du comité+ et « Énoncé sur les pratiques de régie d'entreprise - Comité de vérification ».

Composition du conseil et de ses comités

Les lignes directrices recommandent qu'un conseil d'administration soit composé en majorité de personnes qui sont des « administrateurs non reliés ». Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêt dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société. Les lignes directrices définissent un « administrateur non relié » comme un administrateur indépendant de la direction et libre de tout intérêt et de toute relation, y compris les relations d'affaires, mais à l'exclusion d'un intérêt ou d'une relation découlant de sa possession d'actions, qui seraient susceptibles de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui seraient raisonnablement susceptibles d'être perçus comme ayant un tel effet. Les lignes directrices recommandent aussi que le conseil d'administration revoie sa taille pour s'assurer d'un nombre approprié d'administrateurs compte tenu des circonstances.

Le conseil est présentement composé d'une majorité d'administrateurs reliés à la Société et à la famille Saputo, l'actionnaire important (se reporter à la rubrique *Titres comportant droit de vote et principaux porteurs+). Les seuls administrateurs non reliés sont MM. Pierre Bourgie et Louis A. Tanguay, dont la présence reflète adéquatement le placement des actionnaires minoritaires dans la Société. Mmes Caterina Monticciolo et Patricia Saputo sont considérées reliées étant donné qu'elles font partie de la famille Saputo et M. André Bérard est considéré relié en raison de sa position de président du conseil et chef de la direction d'un des principaux prêteurs de la Société. Pour respecter la ligne directrice, des modifications devraient être apportées à la composition du conseil d'administration de la Société.

Le conseil a approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise selon laquelle les modifications à la composition du conseil devront se faire sur une période de temps qui permettra une intégration ordonnée des nouveaux administrateurs sans nuire aux activités de l'entreprise. La Société a présentement l'intention d'ajouter au conseil au cours des quatre prochaines années deux administrateurs non reliés, dont un devrait être nommé au cours des deux prochaines années. À la suite de la nomination des deux administrateurs non reliés, le conseil sera constitué presque également d'administrateurs reliés et non reliés. Après avoir révisé sa taille, le conseil a déterminé qu'un conseil composé de sept à neuf administrateurs est propice à la prise de décision.

Une autre ligne directrice recommande que les comités du conseil soient généralement composés d'administrateurs externes, dont une majorité d'administrateurs non reliés. Une ligne directrice énonce également que le comité de vérification devrait être composé uniquement d'administrateurs externes.

La Société a présentement deux comités: le comité de vérification et le comité de régie d'entreprise. Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs externes, dont une majorité d'administrateurs reliés à la Société. Le comité de régie d'entreprise est composé d'une majorité d'administrateurs externes et reliés. La Société a présentement l'intention de modifier la composition de ses comités en parallèle avec celle du conseil afin (i) d'ajouter un administrateur externe non relié au sein du comité de régie d'entreprise, qui sera alors composé en parts égales d'administrateurs reliés et non reliés, et (ii) que le comité de vérification soit composé d'une majorité d'administrateurs non reliés.

Le texte qui suit donne une description des comités du conseil ainsi que de leur mandat.

Comité de vérification

Le mandat du comité de vérification consiste à passer en revue (i) les états financiers annuels et trimestriels de la Société et certains autres documents de divulgation publique exigés par les autorités réglementaires, (ii) la nature et la portée de la vérification annuelle proposée par les vérificateurs et la direction et (iii) avec les vérificateurs et la direction, la suffisance des systèmes de contrôle internes et d'information de gestion de la Société, et présenter des rapports trimestriels au conseil d'administration à cet égard. Le comité de vérification est composé de M. Louis A. Tanguay et de Mmes Caterina Monticciolo, CA et Patricia Saputo, CA.

Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

La composition et le mandat du comité de régie d'entreprise sont énoncés ci-dessus à la rubrique *Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines+.

Indépendance par rapport à la direction et évaluation du conseil et des administrateurs

Les lignes directrices précisent qu'afin d'assurer l'indépendance du conseil, le président du conseil ne devrait pas être un membre de la direction. M. Emanuele (Lino) Saputo agit à titre de président du conseil et de chef de la direction de la Société. Après discussion, le conseil a conclu que M. Saputo devrait continuer à agir à titre de président du conseil. Le conseil d'administration a approuvé la recommandation du comité de régie d'entreprise et a délégué au président de ce comité la responsabilité de s'assurer que l'indépendance du conseil soit maintenue en tout temps. Le conseil est présentement composé de sept administrateurs dont seulement deux sont des membres de la direction.

Le comité de régie d'entreprise est responsable de la mise en œuvre d'un processus d'évaluation de l'efficacité de chacun des administrateurs, du conseil d'administration et des divers comités du conseil.

Divers

Le conseil d'administration juge que l'orientation et la formation des nouveaux administrateurs représentent un élément important d'une saine régie d'entreprise. En s'assurant que les membres du conseil soient bien informés des activités de la Société, le conseil considère qu'il se conforme aux lignes directrices.

Dans certaines circonstances, un administrateur peut avoir à retenir les services d'un conseiller professionnel indépendant aux frais de la Société. Le comité de régie d'entreprise déterminera s'il existe ou non des circonstances qui justifient de faire appel à de tels conseillers.

De plus, il y a lieu de se reporter à la définition du mandat du comité de régie d'entreprise afin d'obtenir les détails concernant les autres mesures prises pour s'assurer que le degré de conformité aux lignes directrices soit plus élevé et pour augmenter l'efficacité du conseil d'administration.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS LES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société fournit de temps à autre des services ou en reçoit d'autres sociétés contrôlées par les actionnaires Saputo pour une contrepartie égale à la juste valeur marchande de ces services.

M. André Bérard est le président du conseil et chef de la direction d'une banque à charte canadienne qui est l'un des principaux prêteurs de la Société. Cette banque fait partie du syndicat bancaire de la Société et agit également à titre d'agent aux termes d'une convention de crédit relative à des prêts à l'exploitation et prêts à terme dont le montant total atteint 480 millions de dollars.

NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Deloitte & Touche, comptables agréés, agissent comme vérificateurs de la Société depuis 1992.

Sauf lorsque l'autorisation de voter en faveur de la nomination de Deloitte & Touche est révoquée, les personnes dont les noms apparaissent sur le formulaire de procuration ont l'intention de voter POUR la nomination de Deloitte & Touche, comptables agréés, comme vérificateurs de la Société et de voter en vue d'autoriser le conseil d'administration à établir la rémunération des vérificateurs. Ces derniers seront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

GÉNÉRALITÉS

Sauf indication spécifique contraire, les informations aux présentes sont fournies en date du 1^{er} juin 1999. La direction de la Société n'est au courant d'aucune question qui pourrait être soumise à l'assemblée autre que celles indiquées dans l'avis de convocation. Si d'autres questions non connues sont régulièrement soumise à l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur meilleur jugement.

APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire.

Saint-Léonard (Québec), le 9 juin 1999.

Le président du conseil,

(signé) Emanuele (Lino) Saputo